



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 13 NOV. 2012

Note
à l'attention de
Messieurs les Préfets de région

NOR | F | N | T | K | 1 | 2 | 2 | 9 | 2 | 0 | 6 | J

Objet : gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile compte, depuis 2010, 21 410 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), réparties dans l'ensemble des départements du territoire métropolitain. Malgré un quadruplement de la capacité en moins de dix ans, le parc de CADA demeure insuffisant au regard des besoins, la demande d'asile adressée à la France ayant augmenté de plus de 60 % depuis 2007. Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 1 000 places supplémentaires en 2013 ; une circulaire vous sera adressée dans les prochains jours par le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration concernant les modalités de sélection de ces nouvelles places.

Comme vous le savez, les admissions en CADA doivent permettre de garantir une solidarité nationale au profit des régions connaissant des situations de tension particulière liées aux flux de la demande d'asile et de limiter la constitution ou le renforcement de regroupements communautaires ou de filières. L'Ile-de-France, qui accueille environ 40 % des nouveaux demandeurs d'asile arrivant en France, souffre de manière systémique du manque de capacité d'hébergement, en CADA ou en structure d'urgence. Cette situation atteint aujourd'hui un seuil critique, la totalité des hôtels de la région étant saturés : ainsi, à la veille du déclenchement du plan hivernal, plus de 1 000 demandeurs d'asile, dont la plupart en familles, n'ont aucune solution d'hébergement.

.../...

Afin de garantir le fonctionnement des nécessaires mécanismes de péréquation entre les territoires, je vous rappelle que 30 % des places de CADA vacantes de chaque région métropolitaine, à l'exception de l'Ile-de-France et de Rhône-Alpes, doivent impérativement être affectées au niveau national, sauf dérogation exceptionnelle, partielle et temporaire accordée par le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration.

En dépit de progrès significatifs réalisés au cours du premier semestre de cette année, que je tiens à saluer, le taux global de places vacantes mises à disposition de l'échelon national n'atteint à ce jour que 18,6 %.

J'insiste pour que chaque région respecte strictement, dès à présent, l'objectif assigné. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), responsable de la gestion du dispositif national d'accueil, pourra, à ma demande, sur proposition du secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, mobiliser unilatéralement toute place qui n'aurait pas été mise à disposition du dispositif national par l'échelon régional et permettant d'atteindre le taux prévu.

J'appelle également votre attention sur la nécessité d'assurer, dans le délai réglementaire prévu par le code de l'action sociale et des familles, la sortie des personnes déboutées de leur demande d'asile, et vous rappelle à cet effet l'enjeu de la mobilisation de l'aide au retour volontaire.

Vous veillerez, dans l'intérêt de tous, au respect strict et immédiat de cette instruction, dont je suivrai personnellement la mise en œuvre à partir des indicateurs trimestriels transmis par mes services.



Jean DAUBIGNY